



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-023-2020-08

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2020-08-04-006 - Arrêté n° 2020-0557 portant approbation du dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER et portant autorisation de mise en service des rames MI84 rénovées sur la ligne B du RER exploitée par la RATP (3 pages) Page 3

IDF-2020-07-24-009 - Arrêté n° 2020-0558 portant approbation du dossier de sécurité (DS) relatif aux travaux d'intermodalité des lignes M7, T3a et T9 à la station Porte de Choisy et portant autorisation de mise en service des aménagements réalisés (2 pages) Page 7

## **Etablissement public foncier Ile de France**

IDF-2020-08-13-009 - Décision de préemption n°2000118, parcelle cadastrée F171 sise 6 rue de Fontenay à VINCENNES 94 (5 pages) Page 10

IDF-2020-08-13-010 - Décision de préemption n°2000119, parcelle cadastrée F171 (local commercial) sise 6 rue de Fontenay à VINCENNES 94 (5 pages) Page 16

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

IDF-2020-08-17-034 - Arrêté modificatif n° 5 du 17 Aout 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise CPAM- 951-20200817R5 (2 pages) Page 22

IDF-2020-08-17-033 - Arrêté modificatif n° 6 du 17 Aout 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise CPAM- 951-20200817R6 (2 pages) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-08-04-006

Arrêté n° 2020-0557 portant approbation du dossier de  
sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la  
rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne  
B du RER et portant autorisation de mise en service des  
rames MI84 rénovées sur la ligne B du RER exploitée par  
la RATP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

**ARRÊTE n° 2020-0557  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

portant approbation du dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER et portant autorisation de mise en service des rames MI84 rénovées sur la ligne B du RER exploitée par la RATP.

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi du 23 mars 2020 n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 modifiée ;
- Vu la loi du 9 juillet 2020 n°2020-856 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2018-04-24-2008 du 24 avril 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau RER exploité par la RATP dans son édition de décembre 2014, approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2015 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP composé des trois instructions générales n° IG 449, IG 465 et IG 482 dans son édition d'octobre 2018 ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 11 septembre 2019, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, de transmission du dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER et sollicitant l'approbation de ce DSM ;
- Vu le dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif au projet de rénovation du matériel roulant MI84 dans sa version 3 du 2 septembre 2019, transmis par le courrier susvisé du 11 septembre 2019 et ses compléments transmis par courrier du 13 mars 2020 ;

- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 7 novembre 2019 déclarant complet le dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, sollicitant la suspension du délai d'instruction du dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER en application de l'article 28 du décret précité ;
- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 11 février 2020 de suspension du délai d'instruction du dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER en application de l'article 28 du décret précité ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 13 mars 2020 de transmission de complément au dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER adressé au préfet de la région d'Île-de-France et de demande de reprise de l'instruction de ce DSM ;
- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 17 mars 2020 de prorogation du délai d'instruction d'un mois, au 15 avril 2020, en application de l'article 28 du décret précité ;
- Vu les avis du préfet de l'Essonne du 12 novembre 2019 et du 22 juillet 2020 ;
- Vu les avis du préfet des Hauts-de-Seine du 12 décembre 2019 et du 26 mai 2020 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifier dans sa version 5 du 18 février 2020 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEA du 9 avril 2020 ;
- Vu l'avis de la préfecture de police du 9 juin 2020 ;
- Vu l'avis de la préfecture des Yvelines du 28 juillet 2020 ;
- Vu l'avis de la préfecture du Val-de-Marne du 14 janvier 2020 et 31 juillet 2020.

## ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité du véhicule du système mixte (DSM) relatif à la rénovation du matériel roulant MI84 circulant sur la ligne B du RER et ses compléments sont approuvés.
- Article 2 La mise en service mise en service des rames MI84 rénovées sur la partie de la ligne B gérée par la RATP est autorisée.
- Article 3 Les contraintes de nature sécuritaire exportées vers l'exploitation et la maintenance ont été intégrées dans les référentiels correspondants. Cependant, des contraintes exportées non sécuritaires devront être intégrées dans la liste des référentiels documentaires de l'exploitation et de la maintenance après la mise en service des rames rénovées. Ces référentiels documentaires devront être mis à jour avant la fin de la garantie de parfait achèvement et seront soumis à une évaluation par un OQA dans un délai de 12 mois après la mise en service des rames rénovées. Les référentiels documentaires mis à jour et l'évaluation favorable de l'OQA devront ensuite être transmis au préfet de la région d'Île-de-France et au DSTG.
- Article 4 Les PV de réception réalisés à partir des résultats d'essais pour chacune des rames devront être transmis pour information au DSTG de la DRIEA.
- Article 5 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) susvisé, du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des

dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et de ces dossiers.

Article 6 Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation sur une des rames MI84 rénovées devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 89 du décret n°2017-440 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et la DRIEA.

Article 7 Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 août 2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation

Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
et par délégation

Sophie MARMOUGET  
directrice adjointe

**Signé**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-07-24-009

Arrêté n° 2020-0558 portant approbation du dossier de  
sécurité (DS) relatif aux travaux d'intermodalité des lignes  
M7, T3a et T9 à la station Porte de Choisy et portant  
autorisation de mise en service des aménagements réalisés



**ARRETE n° 2020-0558  
du Préfet de la région d'Île de France  
Préfet de Paris**

portant approbation du dossier de sécurité (DS) relatif aux travaux d'intermodalité des lignes M7, T3a et T9 à la station Porte de Choisy et portant autorisation de mise en service des aménagements réalisés.

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 modifiée ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2018-04-24-2008 du 24 avril 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France ;
- Vu les règlements de sécurité de l'exploitation (RSE) des réseaux de tramways et de métros exploités par la RATP et approuvés par les arrêtés du préfet de la région d'Île-de-France n° 2013-1620 du 29 mai 2013 et n° 2017-1914 du 6 décembre 2017;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) du réseau exploité par la RATP dans son édition de janvier 2010 ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 24 février 2020, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, de transmission du dossier de sécurité relatif au projet d'intermodalité des lignes M7-T3a-T9 à la station Porte de Choisy et sollicitant l'approbation de ce DS ;
- Vu le dossier de sécurité du projet d'intermodalité des lignes M7-T3a-T9 à la station Porte de Choisy transmis par le courrier susvisé du 24 février 2020 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Sector dans sa version A du 7 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du département de la sécurité des transports guidés de la DRIEA du 21 juillet 2020 ;
- Vu l'avis de la préfecture de police du 8 avril 2020;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

**ARRÊTE**

- Article 1 Le dossier de sécurité (DS) relatif aux travaux d'intermodalité des lignes M7, T3a et T9 à la station Porte de Choisy est approuvé.
- Article 2 La mise en service définitive des aménagements réalisés dans le cadre de ce DS est autorisée.
- Article 3 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect des règlements de sécurité de l'exploitation (RSE) susvisés, du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des dispositions prévues dans le dossier et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et de ces dossiers.
- Article 4 Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 89 du décret n°2017-440 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et la DRIEA.
- Article 5 Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation

Emmanuelle GAY

**Signé**

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-13-009

Décision de préemption n°2000118, parcelle cadastrée  
F171 sise 6 rue de Fontenay à VINCENNES 94

13 AOUT 2020

Service des collectivités locales  
et du contentieux

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**pour le bien**  
**cadastré section F, n°171 (2 appartements)**  
**sis 6 rue de Fontenay, à Vincennes**

Décision n° 2000118

Réf. DIA du 3/04/2020 mairie de Vincennes

**Le Directeur général adjoint,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la dernière modification ayant été approuvée par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.



Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 mars 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2, 3 et 4 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014, 3 janvier 2017 et 15 janvier 2020 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 85 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître IOOS, notaire à Lagny-sur-Marne, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 3 avril 2020 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention de monsieur Madjid TOUAZI de céder les deux appartements dont il est propriétaire sis 6 rue de Fontenay, cadastré à Vincennes F 171 d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 61 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, moyennant le prix de 627 071,38€ (six-cent-vingt-sept-mille-soixante-et-onze euros et trente-huit centimes) en ce compris une commission d'agence de 24 251,38 € TTC (vingt-quatre-mille deux-cent-cinquante-et-un euros et trente-huit centimes), à la charge du vendeur.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 n°2020306 modifiée par les ordonnances du 15 avril 2020, du 7 mai 2020 et du 13 mai 2020 pour tenir compte des effets de l'obligation de confinement qui a suspendu le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, délai qui a repris à compter du 24 mai 2020,

Vu la demande de visite et de pièces complémentaires adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au propriétaire et à son notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçus par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA ainsi que par le propriétaire le 9 juillet 2020,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA, reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 20 juillet 2020,

Vu l'acceptation de la visite adressée par le vendeur et reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 16 juillet 2020, soit dans les 8 jours suivant la réception de la demande de visite susmentionnée par le notaire du vendeur et le propriétaire et sa concrétisation le 27 juillet 2020, soit dans les 15 jours suivant son acceptation,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 15 juin 2020, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour les 2 appartements sis 6 rue de Fontenay, cadastré à Vincennes F 171 appartenant à monsieur Madjid TOUAZI, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 3 avril 2020,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 11 août 2020,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France déléguant l'exercice du droit de préemption aux Directeurs Généraux Adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Directeur Général, Monsieur Gilles Bouvelot, en congés du 27 juillet au 21 août 2020 inclus,

Vu la décision n°2020-36 constatant l'absence ou l'empêchement du directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité et son article 1<sup>er</sup> confiant le droit de préemption et de priorité au Directeur général adjoint de l'Etablissement, Monsieur Michel Gerin du 27 juillet au 21 août 2020 inclus,

#### **Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,



Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition des biens objet de la préemption contribueront à la réalisation d'une opération d'ensemble sur les 4 parcelles (dont celle objet de la DIA) classées au PLU en emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux, portant sur une trentaine de logements dont au moins un tiers de logements locatifs sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition de ce bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir les 2 appartements sis 6 rue de Fontenay, cadastré à Vincennes F 171, 171 d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 61 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, moyennant le prix de 500 000€ (cinq-cent-mille euros), commission d'agence de 24 251,38 € TTC (vingt-quatre-mille deux-cent-cinquante-et-un euros et trente-huit centimes) comprise, à la charge du vendeur.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition, l'EPFIF saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- sa renonciation à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur est réputé avoir renoncé à la vente de ses biens.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Benoit IOOS, 16 av du général Leclerc, 77 400 Lagny-sur-Marne (CS 70083), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Madjid TOUAZI, 6 rue de Fontenay, 94300 Vincennes en qualité de propriétaire,
- Monsieur Julien MORDKOWIEZ, 40rue de Colombes, 92600 Asnières-sur-Seine, en sa qualité d'acquéreur évincé,



**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet, devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

**12 AOUT 2020**



**Michel GERIN**  
Directeur Général Adjoint



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-13-010

Décision de préemption n°2000119, parcelle cadastrée  
F171 (local commercial) sise 6 rue de Fontenay à  
VINCENNES 94

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**pour le bien**  
**(local commercial)**  
**cadastré section F, n°171**  
**sis 6 rue de Fontenay, à Vincennes**

Décision n° 2000119  
Réf. DIA du 3/04/2020 mairie de Vincennes

**Le Directeur général adjoint,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la dernière modification ayant été approuvée par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.



Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 mars 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2, 3 et 4 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014, 3 janvier 2017 et 15 janvier 2020 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 85 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître IOOS, notaire à Lagny-sur-Marne, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 3 avril 2020 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention de monsieur Madjid TOUAZI de céder le local commercial dont il est propriétaire sis 6 rue de Fontenay, cadastré à Vincennes F 171 d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup>, d'une surface de 27,25 m<sup>2</sup>, occupé par un locataire commercial, moyennant le prix de 277 928,62€ (deux-cent-soixante-dix-sept-mille-neuf-cent-vingt-huit euros et soixante-deux-) en ce compris une commission d'agence de 10 748,62 € TTC (dix-mille-sept-cent-quarante-huit euros et soixante-deux-centimes), à la charge du vendeur.

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 n°2020306 modifiée par les ordonnances du 15 avril 2020, du 7 mai 2020 et du 13 mai 2020 pour tenir compte des effets de l'obligation de confinement qui a suspendu le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, délai qui a repris à compter du 24 mai 2020,

Vu la demande de visite et de pièces complémentaires adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au propriétaire et à son notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçus par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA ainsi que par le propriétaire le 9 juillet 2020,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA, reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 20 juillet 2020,

Vu l'acceptation de la visite adressée par le vendeur et reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 16 juillet 2020, soit dans les 8 jours suivant la réception de la demande de visite susmentionnée par le notaire du vendeur et le propriétaire et sa concrétisation le 27 juillet 2020, soit dans les 15 jours suivant son acceptation,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 15 juin 2020, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le local commercial sis 6 rue de Fontenay, cadastré à Vincennes F 171 appartenant à monsieur Madjid TOUAZI, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 3 avril 2020,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 11 août 2020,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France déléguant l'exercice du droit de préemption aux Directeurs Généraux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Directeur Général, Monsieur Gilles Bouvelot, en congés du 27 juillet au 21 août 2020 inclus,

Vu la décision n°2020-36 constatant l'absence ou l'empêchement du directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité et son article 1<sup>er</sup> confiant le droit de préemption et de priorité au Directeur général adjoint de l'Etablissement, Monsieur Michel Gerin du 27 juillet au 21 août 2020 inclus,

**Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,



Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition des biens objet de la préemption contribueront à la réalisation d'une opération d'ensemble, incluant les parcelles mitoyennes, portant sur une trentaine de logements dont au moins un tiers de logements locatifs sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition de ce bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

Décide d'acquérir, aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, sis 6 rue de Fontenay, cadastré à Vincennes F 171, d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 27,25 m<sup>2</sup>, occupé par un locataire commercial, moyennant le prix de 277 928,62€ (deux-cent-soixante-dix-sept-mille neuf-cent-vingt-huit euros et soixante-deux centimes) en ce compris une commission d'agence de 10 748,62 € TTC (dix-mille-sept-cent-quarante-huit euros et soixante-deux centimes), à la charge du vendeur.

Ce prix s'entend du bien tel que déclaré à la DIA, et non grevé de servitudes autres que celles d'utilité publique,

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Benoit IOOS, 16 av du général Leclerc, 77 400 Lagny-sur-Marne (CS 70083), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Madjid TOUAZI, 6 rue de Fontenay, 94300 Vincennes en qualité de propriétaire,
- Monsieur Jean MORDKOWIEZ, 114/2 MOO 6 T Maret KOH SAMUI Province de SURAT THANI THAILANDE, en sa qualité d'acquéreur évincé,
- La société BISTROT GUEULE A VINS, à l'attention de son gérant Monsieur Mohand TOUAZI, 3 Villa HAZE, 94120 Fontenay-sous-Bois, en sa qualité de bénéficiaire du droit au bail,



**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet, devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **12 AOUT 2020**



**Michel GERIN**  
Directeur Général Adjoint



Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2020-08-17-034

Arrêté modificatif n° 5 du 17 Aout 2020  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val  
d'Oise

CPAM- 951-20200817R5



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 5 du 17 Aout 2020  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu l'arrêté du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,  
Vu les arrêtés modificatifs des 9/01/ 2018 ; 12/07/2019 ; 17/09/19 et du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,  
Vu l'arrêté du 12/06/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la désignation formulée par la Confédération Générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO) ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont nommées membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise :

**En tant que représentantes des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO) :

Madame FROGER Caroline en tant que titulaire en remplacement de Madame FONCLAUD Séphora

Madame SMAIL Mélanie en tant que suppléant en remplacement de Madame FROGER Caroline

**Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.**

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17/08/2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 95 -Modification du 16/07/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	JOLIVET	Nadia
			GRANGE	Philippe
		Suppléant(s)	COURCHAY	Farida
			THOMAS	Micha
	CGT - FO	Titulaire(s)	FROGER	Caroline
			VILLPASTEUR	Vincent
		Suppléant(s)	HEMIA	Kamil
	SMAIL		Mélanie	
	CFDT	Titulaire(s)	ROUICHI	François
			MURER	Corinne
		Suppléant(s)	DRAVERS	Fabienne
	JRAY		Saadia	
	CFTC	Titulaire(s)	KHALLADI	Malika
		Suppléant(s)	LOCHE	Lionel
CFE - CGC	Titulaire(s)	DELANNOX	Jean-Yves	
	Suppléant(s)	TWAHIRWA RYEZE	Donatha	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	THERET	Evelyne
			MOTTET	Philippe
			BOUVET	Nina
			BONNET	Julie
		Suppléant(s)	DEPLECHIN	Valérie
			D'EMILIA	Murielle
			DE WEVER	Maryse
			THISSERAND	Pascal
	CPME	Titulaire(s)	BERANGUER	Joelle
			VOITON	Joelle
		Suppléant(s)	EL BOURI	Maria
			MERLIN-FORTIN	Eve
	U2P	Titulaire(s)	LEVEQUE	Stéphane
			DAVID	Laurent
Suppléant(s)		MONTESANTOS	Catherine	
		CROMBEZ	Pierre	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	MIGLIAVACCA	Thérèse
			MAURICE	Jean-Paul
		Suppléant(s)	JOUBERT	Dominique
			ROGERET	Patrick
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	MANZANO	Frédéric
		Suppléant(s)		
	UNAASS	Titulaire(s)	DAMIENS	Christine
		Suppléant(s)		
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	BOISMARTEL	Marie-Claude
		Suppléant(s)	BRAULT	Jean-Raphael
	UNAPL	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)		
Personnes qualifiées			BHANAS	Meriem

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2020-08-17-033

Arrêté modificatif n° 6 du 17 Aout 2020  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val  
d’Oise

CPAM- 951-20200817R6



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la santé

Arrêté modificatif n° 6 du 17 Aout 2020  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,
- Vu les arrêtés modificatifs des 9/01/2018 ; 12/07/2019 ; 17/09/2019 et du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,
- Vu l'arrêté du 12/06/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu la proposition de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS);

**ARRETE :**

**Article 1er**

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise :

**En tant que représentante des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS):

Suppléante : Madame NADJEM Fatima

**Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.**

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17/08//2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 95 -Modification du 08/07/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	JOLIVET	Nadia
			GRANGE	Philippe
		Suppléant(s)	COURCHAY	Farida
			THOMAS	Micha
	CGT - FO	Titulaire(s)	FONCLAUD	Sephora
			VILLPASTEUR	Vincent
		Suppléant(s)	HEMIA	Kamil
	FROGER		Caroline	
	CFDT	Titulaire(s)	ROUICHI	François
			MURER	Corinne
		Suppléant(s)	DRAVERS	Fabienne
	JRAY		Saadia	
	CFTC	Titulaire(s)	KHALLADI	Malika
			LOCHE	Lionel
CFE - CGC	Titulaire(s)	DELANNOX	Jean-Yves	
		TWAHIRWA RYEZE	Donatha	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	THERET	Evelyne
			MOTTET	Philippe
			BOUVET	Nina
			BONNET	Julie
		Suppléant(s)	DEPLECHIN	Valérie
			D'EMILIA	Murielle
			DE WEVER	Maryse
			THISSERAND	Pascal
	CPME	Titulaire(s)	BERANGUER	Joelle
			VOITON	Joelle
		Suppléant(s)	EL BOURI	Maria
			MERLIN-FORTIN	Eve
	U2P	Titulaire(s)	LEVEQUE	Stéphane
			DAVID	Laurent
Suppléant(s)		MONTESANTOS	Catherine	
		CROMBEZ	Pierre	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	MIGLIAVACCA	Thérèse
			MAURICE	Jean-Paul
		Suppléant(s)	JOUBERT	Dominique
			ROGERET	Patrick
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	MANZANO	Frédéric
			Suppléant(s)	
	UNAASS	Titulaire(s)	DAMIENS	Christine
			Suppléant(s)	NADJEM
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	BOISMARTEL	Marie-Claude
			Suppléant(s)	BRAULT
	UNAPL	Titulaire(s)		
			Suppléant(s)	
Personnes qualifiées			BHANAS	Meriem